

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – fraternité

Département du Gard
Canton de ROUSSON – Commune de SAINT-AMBROIX

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
N° 006-2002

ARRETE D'AUTORISATION D'IMPLANTATION DE BARRIERES PLACE DE LA
REPUBLIQUE POUR INTERDIRE LE STATIONNEMENT

Le Maire de la ville de SAINT-AMBROIX,

VU les articles L2212-1, L2212-2 et L2213-1 et L2213-2 du Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la voirie routière,

VU la demande de la Police Municipale.

CONCERNANT la nécessité d'interdire le stationnement place de la République.

A R R Ê T E

Article premier : Le stationnement sera interdit à dater de ce jour par l'implantation de barrières place de la République au niveau de la fontaine.

La signalisation appropriée sera mise en place par les services techniques.

Article deuxième : les dispositions du présent arrêté prendront effet immédiatement, dans le cadre du contrôle de la légalité des actes administratifs, et après mise en place de la signalisation appropriée.

Article troisième : Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de SAINT-AMBROIX, Monsieur le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SAINT-AMBROIX, Le 10 Février 2002

Le Maire



Jean-Pierre DE FARIA

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes, à compter de son affichage. Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la commune de Saint-Ambroix, dans un délai de deux mois à compter de son affichage. Cette dernière démarche prolonge les délais de recours contentieux, qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse de Monsieur le Maire (l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet)

Accusé de réception en préfecture
030-213002272-20220210-62022-AR
Reçu le 11/02/2022